

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 162.758 du 26 septembre 2006

A. 170.091/XV-486

En cause : **DEOME** Bernard,
ayant élu domicile chez
Me T. VANDENPUT, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles,

contre :

Le gouverneur de la province du Luxembourg.

-

LE CONSEIL D'ETAT, XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 février 2006 par Bernard DEOME, qui demande l'annulation de la décision du gouverneur de la province du Luxembourg du 15 décembre 2005 lui retirant ses autorisations de détention d'armes à feu de défense;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance du 14 juillet 2006, les convoquant à comparaître le 19 septembre 2006;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 19 mai 2006, la partie adverse a informé le Conseil d'Etat qu'elle avait procédé au retrait de la décision attaquée; que cette circonstance rend le recours sans objet et justifie que les dépens soient mis à sa charge,

D E C I D E :

Article 1^{er}

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-six septembre deux mille six par :

M. LEROY,	président de chambre,
M. HANSE,	conseiller d'Etat,
M. KOVALOVSKY,	conseiller d'Etat,
M. DJERBOU,	greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

S. DJERBOU.

M. LEROY.